



**Parti  
Libéral  
du Québec**

**CI - 102 M  
C.G. - REFORME DU  
MODE DE SCRUTIN**

## **UNE RÉFORME NÉCESSAIRE DU MODE DE SCRUTIN**

**Mémoire présenté par le Parti libéral du Québec  
à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale**

**Novembre 2002**

## **Table des matières**

Remarques liminaires	1
1. Une réforme nécessaire du mode de scrutin	2
1.1. Les fondements de notre régime politique	2
1.2. Les lacunes de la représentation	3
2. Les changements à apporter	6
3. Le calendrier à considérer	9
Conclusion	11

## **Remarques liminaires**

Les élections générales de 1998, où le Parti libéral du Québec obtint une minorité de sièges malgré une pluralité des votes exprimés en sa faveur, ont ravivé le débat sur les iniquités de notre mode de scrutin.

Dans cette perspective, nous sommes heureux que la Commission des institutions de l'Assemblée nationale se soit donné comme mandat d'évaluer le mode de scrutin en vigueur et d'étudier les différentes avenues de réforme du mode de représentation.

En effet, il est significatif que des parlementaires décident d'entendre directement les experts, les groupes et les individus intéressés par la question de la réforme du mode de scrutin très tôt dans le processus de réflexion. Sans présumer des travaux qui se déroulent dans un autre forum, à l'initiative du gouvernement, c'est dans cette enceinte que seront approuvés ou non, les changements à être apportés au mode de scrutin.

Nous tenons aussi à souligner la qualité du document de consultation. De manière objective, le document passe en revue les principaux enjeux. Les sources et les références sont nombreuses et permettent à quiconque d'explorer davantage les sujets abordés. Les questions sont pertinentes et ne présument pas des conclusions que pourront tirer les membres de la Commission.

Le processus suivi par la Commission mérite aussi d'être souligné. Outre le document de consultation, la Commission a jugé utile d'entendre des experts de la question. Elle a aussi invité la population à soumettre des mémoires ou à formuler directement des commentaires par l'entremise de son site internet sur un formulaire prévu à cette fin. Nous pouvons espérer que de l'ensemble de ces contributions, la Commission pourra formuler des recommandations éclairées sur la réforme du mode de scrutin.

C'est donc dans un esprit d'ouverture que le Parti libéral du Québec a décidé de participer aux travaux de la Commission et de préparer le présent mémoire. Les partis politiques sont bien sûr des acteurs intéressés dans ce débat. À plus forte raison, il importe que les positions de chacun des partis soient connues.

D'entrée de jeu, nous indiquons que nous sommes favorables à une modification du mode de scrutin actuel. Dans une première partie, nous exposons les raisons qui nous conduisent à conclure à la nécessité d'une telle réforme. Dans la deuxième partie, nous abordons les changements qui, selon notre point de vue, devraient retenir l'attention du législateur. Enfin, dans une troisième partie, nous abordons certaines considérations sur le calendrier qui pourrait être suivi afin d'apporter les changements souhaités.

## **1. Une réforme nécessaire du mode de scrutin**

### **1.1. Les fondements de notre régime politique**

Avant d'aborder les difficultés rattachées à notre mode de scrutin, il est important de rappeler les caractéristiques fondamentales de notre régime politique, tel qu'il est vécu en pratique.

Notre régime politique est fondé sur deux principes démocratiques reconnus. D'une part, les électeurs choisissent, au moyen d'élections périodiques, les personnes appelées à les représenter. C'est en vertu de ce mandat de représentation que les parlementaires sont appelés à adopter les lois qui gouvernent notre société. D'autre part, l'administration du gouvernement relève du Premier ministre et des ministres de son cabinet, élus et imputables devant l'assemblée des parlementaires. C'est ce qu'on appelle le gouvernement élu responsable.

C'est donc par la volonté librement exprimée des électeurs que les parlementaires, d'abord, et le gouvernement, par la suite, nous représentent et peuvent agir en notre nom.

Nous avons recours, depuis les débuts de notre histoire parlementaire, à un mécanisme bien précis pour choisir un député. Sur un territoire donné, la circonscription, le candidat qui obtient le plus de votes la journée du scrutin, est déclaré élu. Bien sûr, la définition de l'électeur s'est élargie avec le temps et les règles entourant le déroulement des élections sont aujourd'hui plus complexes, renforçant ainsi le caractère démocratique du mandat de représentation ainsi obtenu.

En ce qui concerne la formation du gouvernement, le chef de la formation politique ayant fait élire le plus grand nombre de députés est appelé à assumer la fonction de Premier ministre et à former le gouvernement en choisissant ses ministres parmi ses collègues députés. Un gouvernement doit constamment compter sur l'appui d'une majorité de députés s'il veut gouverner efficacement. Si un parti obtient une majorité parlementaire, il disposera d'une marge de manœuvre plus grande que s'il doit faire une alliance avec une autre formation politique pour obtenir une majorité.

On peut comprendre de cette mécanique relativement simple, mais ingénieuse, que la fonction première de l'assemblée en est une de représentation de la volonté des électeurs. Par l'intermédiaire des élus, un gouvernement doit donc refléter la volonté dominante des électeurs représentée par la majorité des députés.

On constate que notre mode de représentation s'est avéré particulièrement efficace pour élire des majorités parlementaires à l'Assemblée nationale et ainsi donner aux

gouvernements successifs une stabilité certaine. De même, il est très facile aux électeurs de juger la performance d'un gouvernement et d'exprimer leurs intentions en conséquence. Dans ce sens, notre système rend plus clairement imputables les gouvernements lors des élections.

Mais, comme nous l'avons vu précédemment, l'administration du gouvernement n'est pas la première fonction de l'Assemblée. Sa première fonction est de représenter la volonté des électeurs.

Or nous devons constater, qu'au fil des ans, ce même mode de représentation n'a pas toujours traduit adéquatement la volonté des électeurs. S'en suit un problème de légitimité, de l'Assemblée, bien sûr, mais aussi du gouvernement qui en découle.

## **1.2. Les lacunes de la représentation**

Le document de la consultation de la Commission illustre bien les principales lacunes de la représentation électorale. Il n'est pas nécessaire d'adopter une lecture partisane des résultats électoraux récents et moins récents pour constater que plusieurs problèmes se présentent. En fait, on peut identifier quatre problèmes : 1) la formation d'un gouvernement majoritaire qui n'a pas obtenu la pluralité des votes, 2) la sous-représentation de l'Opposition officielle, 3) les votes gaspillés et 4) la sous-représentation des tiers partis.

1) À trois reprises, en 1944, 1966 et 1998, le parti qui a remporté le plus de votes n'a pas fait élire une majorité de députés et n'a pu former le gouvernement. À trois reprises, ce fut le Parti libéral du Québec qui a fait les frais de cette situation. À la base de cette situation, on trouve les inégalités inhérentes à la carte électorale. L'Union nationale, par deux fois, et le Parti québécois, lors de la dernière élection, ont formé le gouvernement sans obtenir la pluralité des votes. Dans une lutte à deux, en raison de la concentration de son électorat traditionnel, le PLQ doit obtenir une majorité substantielle de votes sur son principal adversaire pour faire élire une majorité de députés.<sup>1</sup>

Ce qui étonne dans ce phénomène ce n'est pas tant qu'il puisse se produire, c'est plutôt qu'il se produise assez fréquemment et qu'il favorise toujours nos adversaires. On ne peut plus parler de prime au vainqueur, il s'agit d'un détournement de démocratie.

Le professeur Massicotte parle de «gerrymandering linguistique» pour décrire cette situation qui désavantage de façon systématique le PLQ, essentiellement

---

<sup>1</sup> Louis Massicotte, professeur de science politique à l'Université de Montréal, estime que le PLQ doit obtenir jusqu'à 7,5 points de plus que son principal adversaire. Louis Massicotte, Réforme du mode de scrutin l'art de noyer le poisson, dans *L'annuaire du Québec 2003*, Fides, 2002, pp-488-494

attribuable à l'effet de la carte électorale combinée au mode de scrutin. Certains font valoir qu'une correction de la carte électorale pourrait corriger le problème. Il n'en est rien. La carte électorale a fait l'objet d'une révision majeure au début des années 70, mais le problème est réapparu. Pourquoi ? Parce que la population augmente dans les grandes banlieues en périphérie des grands centres urbains et décroît dans d'autres régions. Lorsqu'elle confectionne la carte électorale, la Commission de la représentation électorale (CRE) doit considérer un ensemble de facteurs en plus du simple quotient d'électeurs par circonscription. Toujours selon monsieur Massicotte, loin d'avoir corrigé le problème, le dernier exercice de révision l'aurait aggravé par rapport à 1998.<sup>2</sup>

Mais la CRE reconnaît elle-même que cette situation ne saurait durer sans créer des difficultés réelles pour l'équité du vote.<sup>3</sup> En effet, s'il est reconnu par les tribunaux et par la pratique qu'il ne peut y avoir une égalité numérique absolue entre chaque circonscription électorale, il n'en demeure pas moins que les écarts doivent être raisonnables. Sinon, on risque d'affaiblir le principe démocratique qui veut que le vote de chaque personne soit égal.

2) Lorsqu'il est ainsi relégué dans l'opposition, le PLQ voit sa représentation en nombre de députés largement moindre, en proportion, que le pourcentage de votes obtenus. Mais il n'est pas le seul à souffrir de ces distorsions. En effet, lorsque le PLQ a réussi à surmonter son handicap à la faveur du contexte électoral, le Parti québécois s'est retrouvé avec une représentation en nombre de députés largement inférieure, en proportion, au nombre de votes obtenus. L'élection de 1973 restera dans les annales comme l'une des plus inéquitables où le PQ s'est retrouvé avec 1 député de moins qu'en 1970, soit 6, représentant 5 % de la députation, même s'il avait augmenté de 23 % à 30 % le pourcentage de votes obtenus. Avec 55 % des votes, le PLQ a fait élire 95 % des députés. Une prime au vainqueur dont le coût est exorbitant pour la vitalité de notre démocratie.

3) La répartition régionale des appuis aux partis politiques ajoute aux distorsions et entraîne un «gaspillage» significatif des votes. Il n'y a eu aucun député péquiste en Outaouais depuis 1981. De même, aucun député libéral n'a été élu au Saguenay Lac-Saint-Jean, en Abitibi et sur la Côte-Nord lors des élections générales de 1976, 1981, 1994 et 1998. On observe aussi des distorsions à l'intérieur d'une même région. Ainsi, bien que le PLQ ait obtenu une majorité de votes sur l'Île de Laval, en 1998, le Parti québécois a fait élire quatre députés sur cinq, accentuant l'iniquité des écarts entre le pourcentage du vote obtenu et le nombre de députés. Bref, selon les époques et les régions, ce sont tantôt les péquistes, tantôt les libéraux qui ne peuvent faire élire un député, malgré une proportion significative du vote exprimé en faveur de l'un ou l'autre parti. Des régions entières ne peuvent ainsi faire entendre leurs voix lors des caucus parlementaires, tantôt au gouvernement, tantôt dans l'opposition.

---

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Commission de la représentation électorale du Québec, *La carte électorale du Québec - Rapport décembre 2001*, 4 décembre 2001, p 34

Ce n'est pas sain. Certains se disent, à quoi bon voter selon mes convictions si, en raison de la polarisation régionale, mon vote ne peut espérer gagner, à moins de circonstances exceptionnelles. De même, il peut être tentant pour les organisations partisans de consacrer moins de temps et d'énergie à certaines régions jugées perdues à l'avance. Même si en principe un député représente l'ensemble de ses électeurs une fois élu, il pourrait être tenté de ne pas prêter une oreille aussi attentive aux doléances d'individus ou d'organismes connus pour leurs allégeances opposées s'il sait que, de toute façon c'est sans conséquence électorale. Une autre situation qui contribue à affaiblir la qualité de la représentation de la volonté des électeurs et la crédibilité des institutions qui en découle.

4) Enfin, l'émergence des tiers partis, qui peuvent représenter des courants significatifs dans l'opinion publique, est en partie freinée par notre système électoral. En effet, un parti politique peut obtenir un degré d'appui significatif de la population, mais sans une concentration suffisamment élevée dans une région donnée, il est à peu près impossible d'obtenir une représentation valable à l'Assemblée nationale. Ce fut le cas du PQ à ses débuts. Ce fut aussi le cas de l'ADQ lors des élections générales de 1994 et 1998.

On peut constater que notre système de représentation électorale compte de sérieuses lacunes. De plus, leur persistance dans le temps, contribue à miner la confiance de l'électorat envers notre système politique. En effet, les électeurs ne sont pas assurés, d'une élection à l'autre, d'obtenir une Assemblée et un gouvernement qui reflète, le plus fidèlement possible, les votes exprimés.

Il serait toutefois exagéré de parler de crise électorale. Jusqu'à présent, les acteurs partisans, comme les électeurs, se sont accommodés des travers de notre mode de scrutin avec passablement de sérénité. L'alternance des partis au pouvoir, la longévité du PLQ, la présence de partis de durée limitée (le Crédit social par exemple) et le remplacement des partis qui constituent les principaux adversaires du PLQ (les conservateurs qui disparaissent au profit de l'Union nationale qui, à son tour, disparaît au profit du PQ), ont contribué au respect des règles du jeu malgré les iniquités. C'est aussi la valeur très forte accordée à la formation de gouvernements majoritaires qui peut expliquer, qu'en pratique, le système fonctionne.

Mais en sera-t-il ainsi encore longtemps ? Nous devons reconnaître que les fondements du système ne s'accordent peut-être plus aussi étroitement avec l'évolution démographique, politique et sociologique de la population. Nous devons agir avant que la situation ne dégénère de façon plus dramatique.

## 2. Les changements à apporter

Les trois principaux partis politiques québécois ont exprimé, dans leurs programmes respectifs, l'intention de modifier le mode de scrutin actuel. Nous avons adopté, lors de notre dernier Conseil général, la proposition suivante :

*(...)[un gouvernement libéral] procédera dans les deux ans suivant l'élection et après consultation à une réforme du mode de scrutin afin d'introduire des modalités de représentation proportionnelle.*

Nous pouvons affirmer que le principe d'une réforme fait consensus. Reste à définir les modalités précises des changements à apporter au mode de scrutin. La Commission, dans le document de consultation, évoque plusieurs modalités et expose les avantages et les inconvénients de manière succincte. Nous n'entendons pas commenter chacune de ces possibilités. Toutefois, nous croyons que certaines balises doivent être respectées, balises qui déterminent en grande partie le choix des caractéristiques d'un nouveau mode de scrutin.

Tout d'abord, il nous faut être assuré que les électeurs recevront favorablement les changements proposés. En effet, il ne sert à rien d'entreprendre un tel exercice si les modalités retenues ne semblent pas obtenir l'appui de la population.

À cet égard, deux aspects méritent une attention particulière. Premièrement, celui ou celle qui a suivi les débats récents sur la révision de la carte électorale sait que les électeurs, tout comme de nombreux acteurs de la société civile, sont profondément attachés à la notion d'un élu, d'un député, qui les représente. On a pu constater que cet attachement peut se manifester, non seulement dans les régions, mais aussi en milieu très urbanisé. On peut difficilement effacer toute notion de circonscription de notre mode de scrutin.

Deuxièmement, il existe un sentiment bien réel d'affaiblissement de l'intérêt pour la politique dans plusieurs régions du Québec, notamment en raison des difficultés économiques et des baisses démographiques. Il importe donc de réconcilier le principe « un électeur, un vote » avec la réalité géographique et démographique québécoise.

C'est pourquoi nous croyons qu'il faut d'emblée écarter le recours à un mode de scrutin uniquement proportionnel, comme on l'applique aux Pays-Bas par exemple. Nous sommes d'avis qu'il faut plutôt favoriser un mode de scrutin mixte comprenant d'une part, des députés de circonscription et, d'autre part, des députés élus sur une base régionale afin de compenser les écarts générés.

Combien de députés seraient élus dans des circonscriptions et combien seraient élus par le mécanisme de compensation ? Différentes formules sont possibles : 50 %-50% à l'allemande ou des variantes du type 55%-45%, 60%-40%, 70%-30%. Il faut retenir ici que plus le nombre de députés compensatoires est élevé, plus le système de



représentation sera proportionnel. Les circonscriptions seront en conséquence très vastes et risquent de poser des contraintes bien réelles au travail de ces députés. À l'inverse, un plus grand nombre de circonscriptions permettra de mieux tenir compte des réalités géographiques ; tandis qu'un nombre plus restreint de députés compensateur pourra atténuer le caractère proportionnel du système, notamment pour les plus petits partis.

Il faudra des travaux plus fins de simulation pour déterminer les avantages respectifs de ces formules et permettre au débat de progresser.

Outre une meilleure représentativité de l'Assemblée par rapport aux votes exprimés, un tel système permet d'ajouter un élément de représentation régional plus significatif. Pour tous les députés actuels, la circonscription représente le point d'ancrage du mandat de représentation. Dans le système évoqué, un certain nombre de députés détiendrait leur mandat sur une base régionale et serait peut-être plus à même de considérer les intérêts de la région dans son ensemble.

Doit-on augmenter le nombre des députés ? En principe, nous devrions tenter de procéder aux changements de mode de scrutin en conservant le nombre actuel de députés. Cependant, l'ajout de quelques députés ne devrait pas être rejeté d'emblée afin de tenir compte de situations exceptionnelles. Parmi ces situations, on peut prévoir le découpage d'une circonscription correspondant au territoire du Nunavik et le maintien de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine.

Comment élire ces députés ? On évoque la possibilité de recourir au vote préférentiel, par exemple. Si ce mode de votation permet de dégager une majorité absolue de votes en faveur d'un candidat, il peut aussi avoir pour effet de ne pas élire le candidat ayant obtenu le plus de premiers votes. On peut aussi envisager, comme en Allemagne, de voter d'abord pour un candidat dans une circonscription et de voter ensuite pour un parti afin d'élire des députés compensatoires. Toutefois, de tels changements au mode de votation ne sont pas absolument nécessaires aux fins d'un système mixte. En effet, on peut très bien ne voter qu'une fois pour le candidat d'une circonscription. On peut, ensuite, déterminer le nombre de députés compensatoires à partir du nombre total de votes exprimés pour les candidats respectifs des différents partis pour la région donnée, le tout selon la méthode de calcul de compensation retenue. Cette façon de faire minimise les opérations de vote stratégique et conserve la simplicité du vote actuel pour l'électeur.

La question qui vient maintenant à l'esprit porte sur le choix des députés compensatoires. Deux approches sont possibles. La première : les députés compensatoires sont choisis sur une liste déterminée par les partis. En procédant de la sorte, les partis peuvent, plus facilement, assurer une présence accrue des femmes et mieux tenir compte de certaines réalités socioculturelles de la population. La deuxième . les députés compensatoires sont choisis parmi une liste où se retrouvent les candidats de circonscription défaits d'un parti qui a droit à un ou plusieurs de ces députés. C'est ce qu'on appelle aussi la double candidature de liste et de circonscription. Cette façon de faire minimise la perception qu'il y aurait deux classes de députés. Tous seraient

ainsi tenus de faire campagne pour se faire élire. Selon que l'on favorise un rôle accru de la direction des partis ou que l'on veut minimiser la perception qu'il y aurait deux classes de députés, on pourra privilégier la première approche ou la seconde.

Il est important de prévoir un seuil de votes nécessaires pour allouer un député compensatoire à un parti. Un regard sur les systèmes proportionnels existants nous indique que des seuils de 4 %, 5 %, 6 % voire 7 % sont passablement fréquents. Un tel seuil est nécessaire pour assurer que seuls les partis politiques qui obtiennent un appui significatif peuvent être représentés à l'Assemblée nationale et éviter une fragmentation du système politique

Il faudra aussi concevoir ce nouveau mode de représentation en tenant compte du besoin de remplacer les députés démissionnaires ou décédés en cours de mandat. Le système mixte permet de tenir une élection partielle pour une circonscription devenue vacante comme c'est le cas présentement. Dans le cas d'un député compensatoire, le chef d'un parti devrait avoir la possibilité de désigner le remplaçant en cours de mandat.

Nous croyons que des changements au mode de scrutin, s'inspirant de ces propositions, contribueraient à rendre l'Assemblée nationale et le gouvernement qui en résulte, plus représentatifs de la volonté démocratique exprimée par les électrices et les électeurs.

### **3. Le calendrier à considérer**

D'entrée de jeu, il importe de préciser que nous ne croyons pas qu'il soit possible de modifier le mode de scrutin avant la prochaine élection, encore moins de le mettre à l'essai comme certains le souhaitent. Même si tous les partis politiques s'entendent sur le principe de ces changements, les discussions ne sont pas terminées sur les modalités et sur la mise en œuvre de tels changements.

Certaines étapes restent à franchir. La Commission des institutions doit compléter ses travaux en mai prochain avec la publication d'un rapport. Une autre consultation est en cours, celle-ci à l'initiative du ministre Charbonneau, dont le rapport du Comité est attendu pour la fin mars. À moins de court-circuiter ces deux consultations, le gouvernement ne peut décemment déposer un projet de loi avant d'avoir pris connaissance de ces rapports et d'avoir pris le pouls des personnes et des organismes intéressés.

Si le gouvernement est en mesure de déposer un projet de loi peu après, il ne pourra pour autant faire l'économie de consultations sur son projet. C'est une chose que d'être consulté sur des questions, c'en est une autre de commenter un projet gouvernemental précis. Les parlementaires, comme les acteurs de la société civile et les simples citoyens intéressés par la question, voudront donner leur avis. La nature même du dossier le commande.

Or, une telle démarche se déroulerait alors que le gouvernement entreprend le dernier droit de son mandat. À moins de présenter une position qui d'emblée emporte une large adhésion, le gouvernement prend le risque de guider ce dossier dans une période plus propice aux controverses qu'aux débats sereins.

De plus, un tel scénario écarte la possibilité de consulter la population par voie de référendum sur les changements proposés dans un éventuel projet de loi. Cette avenue n'est peut-être pas absolument nécessaire, surtout en cas d'accord entre les partis représentés à l'Assemblée nationale, mais elle ne peut être écartée du revers de la main au seul motif que le gouvernement veut boucler le tout avant les élections.

Même s'il réussissait à obtenir un large assentiment face à son projet, le gouvernement ne disposera pas du temps nécessaire pour le mettre en place. En effet, on conçoit mal comment le Directeur général des élections pourrait mettre sur pied une toute nouvelle carte électorale en considérant un nouveau système électoral qui ne serait connu, au plus tôt qu'en juin 2003, pour des élections au plus tard à l'automne 2003. Comment bien informer les électeurs des changements adoptés et du déroulement des élections qui en découle dans des délais de ce genre ? Poser la question c'est y répondre

Légiférer et prévoir l'application d'un nouveau mode de scrutin pour une élection ultérieure semble aussi risqué. Adopter une loi de cette importance dans un tel contexte

de précipitation ne ferait qu'augmenter le risque d'erreurs et de dérapages, même de bonne foi. Loin de rehausser la confiance envers les institutions politiques, une telle situation ne ferait qu'alimenter le scepticisme de la population envers les élus et la politique en général.

Il nous faut vivre avec les contraintes bien réelles du calendrier politique. La Commission, tout comme le gouvernement, devraient prendre en considération cette situation et laisser mûrir le débat, à la faveur des rapports qui seront rendus publics au printemps prochain, et laisser au prochain gouvernement le soin de compléter le travail. Il n'est pas interdit de penser que la période électorale serve aussi aux différents acteurs à préciser leurs propositions. Les électeurs disposeront ainsi d'un éclairage additionnel. Enfin, il importe de rappeler que les membres du Parti libéral du Québec, réunis en Conseil général élargi en septembre dernier, ont voté une résolution engageant un prochain gouvernement libéral à procéder, après consultations et dans les deux premières années de son mandat, à une telle réforme du mode de scrutin.

## **Conclusion**

Sans que nous puissions parler d'une crise grave du processus électoral, notre mode de représentation souffre de problèmes sérieux qui, s'ils ne sont pas corrigés dans un délai raisonnable, risquent de miner davantage la confiance déjà ébranlée envers les institutions politiques. C'est la santé de notre démocratie qui, à terme, sera attaquée. Nous constatons que ce courant d'opinion est largement partagé parmi ceux et celles qui interviennent dans le débat, y compris les principaux partis politiques.

Ces problèmes sont assez bien circonscrits. Notre système politique :

1. permet qu'un parti politique forme le gouvernement même s'il n'a pas obtenu une majorité de votes ;
2. crée tantôt une sous-représentation ou une sur-représentation des partis à l'Assemblée nationale en proportion des votes exprimés ;
3. crée des monopoles de représentation régionale qui dévalorisent les électeurs d'autres allégeances dans ces régions ;
4. freine l'émergence des tiers partis et leur juste représentation à l'Assemblée nationale.

Nous croyons que ces lacunes peuvent être corrigées en adoptant un mode de représentation qui comporte des éléments de scrutin proportionnel. Un mode de scrutin mixte, combinant les députés élus sur la base de circonscriptions électorales et les députés élus aux fins de compenser les écarts de représentation entre les élus et le pourcentage total de votes exprimés à l'endroit des partis politiques, serait probablement le plus indiqué. Il permettrait de corriger, complètement, sinon en grande partie les lacunes actuelles, tout en conservant certaines des caractéristiques du système auxquelles les gens sont attachés, notamment le lien entre l'élu et ses commettants sur la base de la circonscription et la simplicité du mode de votation avec lequel nous sommes familiers. Les discussions demeurent ouvertes sur l'ensemble des modalités qui peuvent être retenues et sur les consultations en cours permettront de faire avancer le débat.

Enfin, nous croyons que de tels changements au mode de scrutin doivent obtenir le plus large assentiment possible. Cette responsabilité incombe au gouvernement qui dispose de l'initiative de proposer les changements souhaitables. On ne peut cependant ignorer que le mandat du gouvernement actuel tire à sa fin. Nous sommes d'avis qu'il faut profiter du temps dont nous disposons pour clarifier les enjeux, approfondir nos connaissances sur les avantages et les inconvénients des différentes propositions de changement soulevées. Il appartiendra alors à la prochaine législature et au prochain gouvernement de pousser plus loin les débats et de procéder aux changements opportuns dans le respect de la volonté de la population. Le Parti libéral du Québec s'est engagé à réaliser ces changements dans les deux ans suivant la formation d'un gouvernement libéral.